

Sécurité

Nous avons choisi cette question, monsieur l'Orateur, car si nous renonçons au principe de la responsabilité ministérielle, c'est la ruine du régime gouvernemental qui existe au Canada. Selon ce dernier, ce sont les citoyens du Canada qui élisent les députés. Certains d'entre eux deviennent membres du gouvernement, ministres de la Couronne, mais ils sont responsables devant nous de toutes, je répète, de toutes les actions du gouvernement.

Le fait notoire qui est apparu nettement ces derniers jours est que ces ministres ne veulent pas répondre des actes de leur gouvernement, alors que ces actes allaient à l'encontre de la loi et des pratiques établies dans notre pays. Je rappelle à la Chambre ce qui s'est passé au cours des deux dernières semaines. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), celui qui était alors solliciteur général du Canada à l'époque du cambriolage de 1973, est resté silencieux à son siège pendant tout le long débat qui a eu lieu lorsque cette affaire a été soulevée pour la première fois en vertu d'un ordre spécial de la Chambre.

Dans le cas du cambriolage à l'APLQ, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), qui était alors solliciteur général, a délibérément refusé de poser des questions qu'il aurait dû poser et qu'il savait pertinemment qu'il aurait dû poser, pour la bonne raison qu'il ne voulait rien savoir en fait à propos de questions dont il avait la responsabilité d'être au courant. L'actuel solliciteur général (M. Fox) reconnaît que ses fonctionnaires le tiennent régulièrement au courant, mais ils ne semblent jamais lui apprendre quoi que ce soit. Nous ignorons, bien sûr, le genre de questions que pose le ministre, et il se pourrait bien que le Parlement ne le sache jamais, car le cabinet refuse de dire quoi que ce soit à la Chambre des communes.

Et voilà, monsieur l'Orateur, que dans une inquiétante suite qu'il donne à cette affaire, le gouvernement s'est arrangé pour ne communiquer à la Commission royale d'enquête qu'une partie seulement des faits, qu'un rapport partiel sur le rôle qu'ont joué les ministres. Ainsi qu'en témoigne la page 684 du hansard, en répondant à mes questions sur la nature du témoignage qui sera présenté à la Commission royale d'enquête McDonald concernant le rôle des ministres, le premier ministre a dit ceci:

... il existe certains domaines qui doivent demeurer secrets, et à cet égard nous suivrions les conseils des légistes de la Couronne.

Il importe de noter deux choses, monsieur l'Orateur. La première est secondaire, sauf qu'elle confirme une certaine tendance chez le gouvernement, et c'est que le gouvernement lui-même ne veut même pas assumer la responsabilité de dire ce qui doit être secret et ce qui ne doit pas l'être. Il confie cette tâche à des fonctionnaires afin de pouvoir les blâmer si l'on constate plus tard qu'ils ont eu tort. Mais ce qui est plus grave, parce que cela laisse planer des doutes sur la valeur des témoignages présentés à la Commission royale McDonald, c'est que le gouvernement du Canada fait en sorte de limiter son témoignage au sujet du rôle joué par les ministres de la Couronne dans toutes ces activités.

De toute façon, monsieur l'Orateur, dans notre régime gouvernemental, les ministres doivent faire davantage que de poser quelques questions lors de séances d'information. Les ministres doivent contrôler le travail de leur ministère. Comme nous avons déjà discuté cette question à la Chambre, j'aimerais citer une observation faite par mon collègue, le député de

[M. Clark.]

Halifax (M. Stanfield), lors du dépôt à la Chambre du rapport Mackenzie en 1969. Il avait alors déclaré:

Il serait tout à fait inacceptable pour la Chambre que le premier ministre ou le ministre responsable soient tenus à l'écart des opérations de sécurité du Canada.

Cela montre bien que les ministres ont le devoir de se renseigner sur ce qui se passe. Comme d'habitude, le premier ministre a essayé de nous faire oublier cet aspect de la responsabilité de ses ministres. Comme l'atteste la page 563 du hansard, quand nous lui avons posé des questions, le 2 novembre, au sujet de la surveillance générale exercée sur les activités du service de sécurité, il a prétendu que nous lui demandions de commencer à surveiller les opérations courantes de la police, à poser à celle-ci des questions sur ses renseignements, sur la façon dont elle les a obtenus et de qui. Eh bien, monsieur l'Orateur, personne n'a demandé cela. Personne ne le ferait. Mais il y a de la marge entre lire tous les dossiers et n'être au courant de rien.

● (1532)

Comme l'a signalé l'éminent journaliste W. A. Wilson, l'actuel solliciteur général a apparemment limité la portée des questions qu'il a posées aux chefs du service de sécurité par la forme qu'il leur donnait. Je cite M. Wilson:

Par la forme de sa question, qui avait trait aux activités «qui devraient être portées à ma connaissance», M. Fox a laissé à la GRC le soin de décider ce dont le solliciteur général devrait être tenu informé.

On peut les accuser d'avoir fait preuve d'un jugement lamentable en répondant non, mais ce n'est pas aussi grave que de mentir au ministre.

La question est d'une grande importance parce que, selon ses propres déclarations, M. Fox a agi exactement comme la plupart de ses prédécesseurs semblent avoir agi: il a laissé cette décision d'une importance vitale à la GRC et à son service de sécurité.

M. Wilson conclut:

Des ministres ont négligé le devoir qu'ils ont de surveiller les fonctionnaires qui dépendent de leurs ministères.

Tous les Canadiens à l'esprit impartial se rallieraient à cette conclusion.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pendant que je lisais cette citation, j'ai entendu le solliciteur général crier: «M. Wilson était-il là?» «A-t-il assisté à l'exposé verbal?» Non, il n'était pas là, pas plus que les députés; personne parmi nous ne saura ce qui s'est passé au cours de ces entretiens entre le ministre et les cadres de la sécurité. D'ailleurs, il se gardera bien de nous le dire. Il prétend que si quelqu'un a le droit de savoir quoi que ce soit, c'est la Commission McDonald à laquelle il fera un rapport partiel, parce qu'il a été prévenu par le premier ministre du Canada qu'il ne doit divulguer qu'une partie de l'affaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui me désole le plus dans cette nouvelle pratique, c'est que lorsque les ministres n'assument pas leurs responsabilités, ils rejettent directement ou indirectement le blâme sur les fonctionnaires. En l'occurrence, on veut donner l'impression que seuls les fonctionnaires sont coupables, que ce sont eux qui ont enfreint la loi, qu'ils n'ont pas pris l'initiative de mettre les ministres au courant, notamment le ministre des Approvisionnements et Services, qui a délibérément posé des questions insuffisantes, ou les autres ministres qui n'ont rien demandé du tout.